



*44, chemin Eddington, Hanwell (N.-B.) E3E 2C9
506 461-6486 cellulaire / 506 453-7893 maison / 506 453-0730 télécopieur
bradjenkins@bellaliant.net*

Association des officiels de hockey du Nouveau-Brunswick

Politique sur l'utilisation de la caméra vidéo et le stockage des données Révision 1 : 28 septembre 2016

Préambule

L'Association des officiels de hockey du Nouveau-Brunswick (AOHNB) implantera l'utilisation de la caméra vidéo dès la saison 2016-2017. Cette politique sur l'utilisation de la caméra vidéo et le stockage des données (la Politique) sera le fondement des lignes directrices concernant l'utilisation de l'équipement d'enregistrement vidéo de même que le stockage et l'utilisation subséquente des enregistrements vidéo ainsi obtenus.

Objectif

L'équipement d'enregistrement vidéo sera utilisé aux fins de formation et de perfectionnement professionnel des officiels au sein de l'AOHNB. L'utilisation de l'équipement d'enregistrement vidéo combinée à une supervision en personne lors des matchs fournira la rétroaction optimale pour les officiels et favorisera leur perfectionnement professionnel.

Utilisation de l'équipement d'enregistrement vidéo

L'équipement d'enregistrement vidéo fourni par l'AOHNB ou son représentant désigné sera porté par les officiels sur une base volontaire. C'est donc dire que les officiels qui ne veulent pas porter cet équipement d'enregistrement vidéo n'y seront pas obligés, mais il leur faudra en informer le superviseur ou la superviseure. De plus, l'équipement d'enregistrement vidéo ne sera pas activé dans le vestiaire des officiels, mais le sera à la sortie du vestiaire en direction de la patinoire.

Utilisation et stockage des enregistrements vidéo

Les enregistrements vidéo ainsi obtenus seront la propriété de l'AOHNB et seront utilisés aux fins de formation et de perfectionnement professionnel des officiels. Ils seront examinés par les officiels et le superviseur ou la superviseure afin de fournir une rétroaction optimale. De plus, certains de ces enregistrements seront utilisés dans les séminaires et ateliers offerts par l'AOHNB sous la direction du directeur technique de l'AOHNB. Les enregistrements vidéo qui ne seront pas utilisés aux fins de formation et de perfectionnement professionnel des officiels seront détruits.

Les enregistrements vidéo pourraient à l'occasion être requis comme preuve en vertu de la politique sur l'utilisation de la caméra vidéo et le stockage des données de HNB. Si tel est le cas, ils seront envoyés, sur demande, au directeur général de HNB avec l'approbation du président des officiels de l'AOHNB et seront détruits dès que HNB aura jugé qu'ils ne sont plus nécessaires.

Général

- Cette politique pourrait être modifiée de temps à autre à la demande de l'AOHNB, mais devra toujours se conformer aux politiques élaborées par HNB ou Hockey Canada en matière d'utilisation de la caméra vidéo.
- Cette politique sera examinée annuellement par le conseil d'administration de l'AOHNB au moment déterminé par l'AOHNB.
- L'équipement d'enregistrement vidéo fourni aux districts par l'AOHNB demeure propriété de l'AOHNB et doit être conservé en bon état de marche et utilisé, en tout temps, en conformité avec la présente politique.
- Seul l'équipement d'enregistrement vidéo fourni par l'AOHNB pourra être porté par les officiels de l'AOHNB.
- Toute association qui obtient l'équipement d'enregistrement vidéo de l'AOHNB, qui ne doit être utilisé que par les officiels de l'AOHNB, devra se conformer à la présente politique et signer la section ci-dessous.

Signature : _____ Date : _____

Nom (lettres moulées) : _____

Président de zone de l'AOHNB / arbitre en chef

Signature : _____ Date : _____

Nom (lettres moulées) : _____

Arbitre en chef de l'Association de hockey mineur ou représentant de l'Association de hockey mineur